**LANGUEVOISIN QUIQUERY**

**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s’est réuni dans la salle polyvalente de Languevoisin-quiquery selon les dispositions sanitaires dues au Covid-19, suite à la convocation du 7 avril 2022.

**Etaient présents :**

Monsieur Gravet Jacques, Madame Mangot Biljana, Madame Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Monsieur Clément David, Monsieur Loire Didier. Monsieur Boéréma Joël, Monsieur Comte Didier, Monsieur Combault Pascal.

**Absents excusés :** Madame Döring Laure, Madame Lapierre Nicole.

Pouvoir : Mme Lapierre Nicole donne pouvoir a Madame Ginette Lewandowski

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

1. **Procès verbal du 9 novembre 2022**

Madame Biljana Mangot, donne lecture du compte rendu du 9 novembre 2022.

Le compte rendu soulevant aucune autre observation, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité son approbation.

1. **Délibération : Compte de gestion 2022**

Madame Bochart, donne lecture du compte de gestion 2022 tenu par la trésorerie de Montdidier qui présente un excédent d'investissement de 92023.41 € et un excédent de fonctionnement de 61554.86 € à la clôture de l'exercice comptable 2022.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2022 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 370947.89 euros et un excédent d'investissement de 54205.58 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Montdidier de 2022.

1. **Délibération : Compte Administratif 2022**

Le Maire étant sorti, Madame Bochart, donne lecture du compte administratif 2022 tenu par la Commune de Languevoisin quiquery un excédent d'investissement de 92023.41 € et un excédent de fonctionnement de 61554.86 € à la clôture de l'exercice comptable 2022.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2022 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 370947.89 euros et un excédent d'investissement de 54205.58 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte Administratif de la commune de Languevoisin-Quiquery 2022.

1. **Délibération : affectation du résultat 2022**

Après délibération, le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif, statue sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement

résultat de l’exercice de la commune (A) 61554.86 €

résultat antérieurs reportés (B) 309393.03 €

**résultat à affecter (=A+B hors restes à réaliser) 370947.89 €**

Solde d’exécution d’investissement

D001 (besoin de financement) (D) 0 €

R001 (excédent de financement) 92023.41 €

Solde des restes à réaliser d’investissement

Besoin de financement (E) 0 €

Excédent de financement

**Report N-1 : D-001 37817.83 €**

**Besoin de financement F=D+E 0 €**

Affectation :

**Affectation en réserve R1068 en investissement 0 €**

**Report en fonctionnement R002 370947.89 €**

**DEFICIT REPORTE D002**

1. **Délibération : vote des taux d’imposition 2023**

Monsieur le Maire explique que cette année il convient de voter un taux pour la taxe d’habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants. Pour ces derniers, il convient dans un premier temps de définir a partir de quel temps d’inoccupation, celle-ci sera appliquée.

Après délibération les membres du conseil municipal décident a l’unanimité de faire appliquer la taxe d’habitation sur les logements vacants à partir de deux ans d’inoccupation.

Monsieur le Maire propose ensuite de reconduire les taux d'imposition 2022 sur l'exercice 2023 en tenant compte de la modification apportée au 1259. Et de voter la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Le Produit fiscal attendu étant réajusté avec l'augmentation de 7.5 % des bases d'imposition.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Taxes | Bases | Taux | Produit fiscal attendu |
| Taxe d’habitation | **5400** | **15.79 %** | **853** |
| Taxe foncière (bâti) | 138500 | 36.92 %\* | **51134** |
| Taxe foncière (Non Bâti) | 47800 | 17,55% | **8389** |
| CFE | 67600 | 18,42% | **12452** |
| **Produit fiscal total attendu** | | | **72828** |

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition ci-dessus.

1. **Délibération : subvention aux associations 2023**

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741.

Souvenir Français 100 €

ADMR 250 €

Les amis des sports 2500 €

1. **Délibération : Vote du budget 2023**

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires et demande au conseil municipal de délibérer sur approbation du budget 2023. Après délibération le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les crédits budgétaires s'élevant en section de recettes et de dépenses de fonctionnement à 504575.89 € et en section de recettes et de dépenses d'investissement à 174500€.

1. **Information : travaux DP 89**

Monsieur le Maire explique que les travaux pourraient durer jusqu’à la fin de l’année. En raison de l’attente pour les réseaux de télécommunication et les travaux de remplacement des conduites d’eau commenceront début juillet.

1. **Délibération : tarifs location salle des fêtes**

Monsieur le Maire demande de revoir les tarifs de location de la salle. En effet, la différence de tarif pour les habitants et les extérieurs est minime et cela est assez difficile a appliquer dans la réalité puisque les habitants louent pour leur famille ou leur amis de l’extérieur et cela est assez compliqué à contrôler. Aussi monsieur le Maire propose de faire un tarif unique pour tous. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité de fixer les tarifs de location comme suit :

Habitants de Languevoisin quiquery et extérieurs : 150 euros avec une caution de 500 euros

1. **Délibération : remboursement carte cadeau employé communal**

Monsieur le Maire explique qu’il a été dans l’obligation d’avancer le coût de la carte cadeau pour le mariage de l’employé communal soit 200 € (cf la délibération 30-2022 du 9 novembre 2022). Il demande donc aux membres du conseil municipal de délibérer afin de pouvoir se faire rembourser cette avance. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’autoriser le remboursement de 200 € à Monsieur Gravet Jacques.

1. **Délibération : abonnement CAUE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur l’adhésion au Conseil d’Architecture d’urbanisme et de l’environnement (CAUE). En effet, les adhérents à cet organisme peuvent bénéficier de conseils personnalisés gratuits sur des projets, des intentions de projets, conseils proposés par des professionnels compétents du CAUE : architecte, urbaniste, paysagiste. Une participation au fonctionnement du CAUE de 20 euros serait demandée pour la commune. Après délibération, les membres du conseil municipal décident a l’unanimité d’autoriser Monsieur le Maire a signer la convention d’adhésion. Les crédits nécessaires au paiement de la participation de 20 € seront inscrits au budget à l’article 65568 de la section de fonctionnement

1. **Modification de l’éclairage route de Nesle**

Monsieur le Maire explique qu’il serait nécessaire d’ajouter un lampadaire route de Nesle

Il présente un devis de la Fédération départementale de l’énergie de la Somme.

Le coût pour la commune serait de 11328 €, FDE aurait 7782 € à sa charge.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’approuver le devis présenté par monsieur le Maire et l’autorise à signer tout document concernant cette opération. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l’article 21538 de la section d’investissement.

1. **Abribus**

Monsieur le Maire explique qu’il conviendrait de voir à l’installation d’un abribus. Le choix des matériaux et de la couleur serait a choisir ultérieurement mais il faudrait budgétiser l’opération à hauteur de 5000 €. Cet abribus serait installé sur le côté droit de la place contre l’ex-habitation de Mme Lecat afin d’avoir une meilleure visibilité sur l’arrivée du bus.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l’unanimité la budgétisation de l’opération. Les crédits nécessaires seront prévus à l’article 2138 de la section d’investissement.

1. **Rapport cours des comptes de la CCES**

Monsieur le Maire explique qu’il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer au sujet du rapport de la cours des comptes sur la gestion de la communauté de communes de l’Est de la Somme. Après délibération, les membres du conseil municipal décident de prendre acte des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de l’Est de la Somme.

1. **Columbarium**

Monsieur le Maire montre les modèles de colombarium qu’il serait possible de mettre au cimetière. Un accord se pose sur l’un d’entre eux, beaucoup plus esthétique. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité de budgétiser le columbarium à hauteur de 20000 € en section d’investissement à l’article 2138

1. **Question diverse**

Madame Lewandowski signale qu’il y a des rôdeurs la nuit dans le cimetière.

Monsieur Combault confirme qu’il a également un véhicule « 3008 » qui tourné à faible vitesse dans Languevoisin

Plus d’observation étant formulée, la séance est levée à 20h30